DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE POUR LE REMPLACEMENT DES POTEAUX ORANGE

A R R E T E N° 02/2023

Le Maire de la commune de SAINTE-CERONNE LES MORTAGNE

Vu les articles L.2213-1 et L2213-2 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie de la Routière,
Vu le Code de la Route et particulièrement l'article R417-10
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signification des routes et autoroutes notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,
Vu le règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantier,
Vu les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental EN AGGLOMERATION,
Considérant la demande en date 30 mai 2022 par **laquelle Monsieur BARAKET Yousri SADE TELECOM 3 rue de la Croix Martre 91120 PALAISEAU** sollicite un arrêté global pour tous les partenaires réalisant les travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte Céronne les Mortagne en vue de réaliser les travaux de remplacement de poteaux télécom Orange.
Considérant la demande en date du 28 février 2023 de l'entreprise ENSIO 361 avenue du Général de Gaulle 92147 Clamart cedex

ARRÊTE

Article 1 : Du **28/02/2023 au 28/02/2024**, la circulation des véhicules de toute nature sera dévoyée ou alternée suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux ainsi que tous ses sous partenaires traitants.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant la fermeture d'une voie.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 : L'entreprise permissionnaire chargée des travaux devra, sous sa responsabilité et à son initiative, prendre toute disposition et mettre en place :

- Une signalisation horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur du Code de la Route
- Un parcours réputé sans danger pour le cheminement des piétons,
- L'accès aux habitations et propriétés soit en permanence maintenu et utilisable.

Article 4 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1-8éme partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux, dates, définis aux articles 1 et 2.

Article 7 : **Recours**
Madame le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Maire de Ste Céronne lès Mortagne
Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Mortagne au Perche
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sainte-Céronne-lès-Mortagne, le 28 février 2023

Le Maire, Dominique RAGOT